

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 24  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,  
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

Communication du rapport annuel d'activité de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville - exercice 2022

## MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la Commune s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre-ville. Dans ce cadre, la Commune a décidé de développer l'offre de stationnement public du centre-ville afin de renforcer l'attractivité des commerces et faciliter l'accès aux services publics et socioculturels.

Que le projet de réaménagement du centre-ville a donc conduit à réaliser un parc public de stationnement sur une partie du parking souterrain de l'ensemble immobilier construit au début des années 1980, dénommé « Ilot du Mail », situé place André Malraux, boulevard Gallieni, avenue de Verdun, rue Edouard Manet et rue des Anciennes Ecoles à Villeneuve-la-Garenne (92390).

Que le parc de stationnement public comprend 198 places réparties sur deux demi-niveaux, accessibles depuis la rampe d'accès existante située rue des Anciennes Ecoles :

- Le niveau C disposant de 104 places de stationnement dont 5 PMR
- Le niveau D disposant de 94 places de stationnement

Qu'il est rappelé que 15 places du niveau C appartiennent actuellement à des copropriétaires qui doivent être considérés, en termes d'exploitation, comme des abonnés gratuits. Ces places ne sont pas commercialisables.

Que pour rappel, par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la création de cette régie municipale autonome à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Que conformément aux dispositions des dispositions législatives du C.G.C.T, des statuts de la régie du parking du centre-ville et au règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie du parking du centre-ville, il doit être établi chaque année un rapport d'activité.

Qu'ainsi, au titre de l'année 2022, il peut être relevé que le Conseil d'exploitation de la régie du parking de centre-ville :

- a approuvé le compte-rendu de la séance du 14 juin 2021 lors de la séance du 15 février 2022,
- a approuvé les tarifs de la régie du parking de Centre-Ville applicables pour l'année 2022 lors de la séance du 15 février 2022,
- a approuvé la modification du règlement intérieur du parking de Centre-Ville et de la convention d'occupation à l'attention des usagers lors de la séance du 15 février 2022,
- a approuvé le plan d'orientations stratégiques pour l'année 2022 lors de la séance du 15 février 2022,
- a approuvé le compte-rendu de la séance du 15 février 2022 lors de la séance du 29 mars 2022,
- a approuvé l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle dédiée à la gestion et à l'exploitation du parking de centre-ville – exercice 2022 lors de la séance du 29 mars 2022,
- a approuvé le budget primitif de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du 29 mars 2022,
- a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 au budget primitif de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'année 2022 lors de la séance du 29 mars 2022,
- a approuvé le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022,
- a approuvé le compte de gestion du budget annexe de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2021 lors de la séance du 21 juin 2022,
- a approuvé le compte administratif du budget annexe de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2021 du 21 juin 2022,

-a approuvé l'affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget annexe du parking du centre-ville du 21 juin 2022,  
-a approuvé le programme de travaux.

Que de manière à permettre l'examen de ce rapport d'activité annuel en toute collégialité et transparence, celui-ci a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville en date du 8 décembre 2023, et ceci, au sens des dispositions de l'article L. 1413-1 du C.G.C.T.

Que le rapport en question a fait l'objet d'une présentation lors du conseil d'exploitation de la régie du parking de centre-ville le 28 mars 2023.

## **LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et L. 2221-1,

Vu l'examen de commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 08 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 18 décembre,

Ouï les explications complètes de Monsieur François,

Et après en avoir délibéré,

## **PREND ACTE :**

Du rapport d'activité 2022 du rapport annuel d'activité de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville ci-joint.


## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

  
Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
de la Métropole du Grand Paris  
Date de réception préfecture : 11/01/2024